



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

**Session du 11 février 2019**

**Sessione di l'11 di ferraghju di u 2019**

**Rapport N° 2019-9**

**Raportu N° 2019-9**

## **Rapport du Président de la Chambre des Territoires Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii**

**Objet : Adoption du calendrier annuel des séances plénières**

**Oggetu : Aduzzione di u calendariu annuale di e sedute pienarie**

Afin de mieux organiser les travaux de la Chambre des Territoires et en application de l'article 5 « organisation des sessions » du règlement intérieur adopté par décision n° 2018-13 du 25 septembre 2018 qui prévoit « *la fréquence des réunions au moins une fois tous les trois mois selon un calendrier déterminé en fonction de celui des sessions de l'Assemblée de Corse* », je vous propose d'adopter le calendrier annuel, ci-après :

- Lundi 11 février 2019 14 h
- Lundi 13 mai 2019 14 h 30
- Lundi 9 septembre 2019 14 h 30
- Lundi 2 décembre 2019 14 h 30

Il est ici précisé que cette fréquence peut être différente en fonction des dossiers soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée de Corse ou sur proposition du Président du Conseil exécutif de Corse et elle est déterminée sans exclusion des procédures écrites qui pourront être décidées durant les périodes intermédiaires des trois mois.

Les délais de transmission de l'ordre du jour définis dans le règlement intérieur restent inchangés. Ces délais sont pour mémoire, de 8 jours avant la session et 3 jours pour l'ordre du jour définitif s'il venait à être modifié après le délai de 8 jours.

**Vi pregu di deliberà ne.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.